

g- Soutien aux lieux favorisant la vitalité culturelle des territoires ruraux

Mise à jour : Il y a 5 mois

Nature et objectif de l'aide

- Constat :

L'éloignement des lieux culturels souvent situés dans les grandes villes a incité les territoires ruraux à inventer de nouvelles formes d'accès et de rencontres avec la culture, au sens large. Reposant sur des propositions artistiques ou multidisciplinaires, ces initiatives placent au cœur de leur projet : le faire ensemble, le lien social, la convivialité et les initiatives citoyennes ; préoccupations fondamentales pour le Département garant des solidarités sociales et territoriales.

- Volonté :

Pour accompagner ces dynamiques et permettre leur pérennisation, le Département souhaite accompagner le fonctionnement des activités artistiques et culturelles de ces nouveaux espaces de proximité.

Bénéficiaires

- Associations dont le siège est situé en Seine-Maritime
- SCIC / SCOP
- EPCC

Prérequis

- Les projets peuvent concerner l'ensemble des champs artistiques : le spectacle vivant, le livre et la lecture, les arts visuels, le cinéma...

- Pour être éligible, le projet doit :

- Concerner un territoire rural (communes de moins de 5000 habitants ou EPCI de moins de 50 000 habitants)
- Proposer, tout au long de l'année, une pluralité d'activités avec une dominante artistique et culturelle
- Bénéficier d'un soutien financier de la commune ou de l'EPCI

- Les activités présentées peuvent concerner, notamment :

- La diffusion (expositions, concerts...) avec une programmation qui renouvelle les propositions
- La sensibilisation culturelle (médiation, rencontres, conférences...)
- La transmission, le partage de compétences
- Le soutien à la création et/ou l'accompagnement des artistes (accueil en résidence, studios de répétitions...)
- La mise à disposition de ressources (documentation, espaces de travail, matériel...)

Ne sont pas éligibles, les structures déjà soutenues par le Département au titre du fonctionnement de leurs activités (cf Direction de l'action sociale et de l'insertion, Direction de la jeunesse et des sports...) ou dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

g- Soutien aux lieux favorisant la vitalité culturelle des territoires ruraux

Mise à jour : Il y a 5 mois

La pertinence du projet sera appréciée au vu de sa capacité à :

- Avoir une gouvernance et une organisation collaboratives
- Impliquer les publics du territoire
- Rayonner au-delà de sa commune d'implantation

Une attention particulière sera portée sur :

- La présence d'un ou plusieurs espaces de convivialité
- La rémunération des artistes et/ou intervenants
- Les partenariats développés sur le territoire
- La prise en compte des enjeux contemporains du secteur culturel, à savoir : les droits culturels, l'égalité entre les genres, l'impact environnemental des activités culturelles

Le montant de l'accompagnement sera déterminé par :

- L'adéquation du projet avec les objectifs précités
- Le nombre d'activités culturelles et/ou artistiques proposées
- Le nombre de salariés le cas échéant et le volume d'heures consacré aux activités culturelles et artistiques
- L'analyse du bilan financier n-1

Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

- Le dispositif de « soutien aux lieux favorisant la vitalité culturelle des territoires ruraux » est une aide au fonctionnement, reconductible. Un dossier devra être redéposé chaque année
- Non cumulable avec le dispositif de « soutien à l'accueil d'un projet artistique en milieu rural »
- La subvention est plafonnée à 25 % du budget prévisionnel portant sur les activités artistiques et culturelles (hors mises à dispositions et bénévolat) et à 25 000 €
- L'éligibilité du projet ne signifie pas l'octroi systématique d'une subvention
- Les dossiers reçus pourront être accompagnés dans la limite des crédits disponibles

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine